

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 10 novembre 2022

Afférents au CM : 11

Présents :

Votants :

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRÉSENTS : Mme GIRY Marie-Thérèse, Mme BROTTE Mireille, Mme PALLANCHE Carole, M. FERNANDES-RIOS Sergio, Mme THOMAS Aurélie, M. SOUCHON Cédric, M. JACQUET Jonathan, M. COUDOUR Hubert, Mme BERNARD Ophélie, Mme JACQUET Delphine.

ABSENT : M. VERNIN Clément

SECRÉTAIRE : Mme BERNARD Ophélie

**CONTRAT DE GROUPE D'ASSURANCE
DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

Madame le Maire rappelle que la compagnie d'assurance, CIGAC, qui assurait notre collectivité a résilié notre contrat. Nous avons la possibilité, compte-tenu de notre effectif, de rejoindre le contrat de groupe d'assurance des risques du personnel géré par le CDG42.

Madame le Maire expose que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- fait état de son souhait d'assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1er : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat de groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 1 an aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL :

Option 3 : 5.87 % de la base de l'assurance

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Option 1 : accident de service / maladie professionnelle ; maladie grave ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt 1,00 %

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise Madame le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 64.

Copie certifiée conforme.

À Cezay, le 18 novembre 2022

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

La Secrétaire, Ophélie BERNARD

